



Royaume du Maroc
Université Abdelmalek Essaâdi
FACULTE POLYDISCIPLINAIRE
DE LARACHE



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Appel d'Offres Ouvert National N°03/FPL/2026/INV

**Travaux d'aménagement des salles informatiques et des salles de cours au profit
de la Faculté Polydisciplinaire de Larache (Lot unique)**

Maître D'ouvrage
La Faculté Polydisciplinaire de Larache.

TABLES DES MATIERES

CHAPITRE - I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES ...	6
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ.....	6
ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	6
ARTICLE 3 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ	6
ARTICLE 4 : VALIDITÉ ET DÉLAI DE L'APPROBATION DU MARCHÉ.	8
ARTICLE 5 : DÉLAI D'EXÉCUTION.....	8
ARTICLE 6 : LIEU DE LIVRAISON DES TRAVAUX.....	8
ARTICLE 7 : NATURE ET CARACTÈRE DES PRIX.....	8
ARTICLE 8 : TENEUR DES PRIX D'APPLICATION	9
ARTICLE 9 : ASSURANCES	9
ARTICLE 10 : ÉTENDUE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES.....	10
ARTICLE 11 : PROTECTION DES EMPLOYÉES DE L'ENTREPRENEUR	10
ARTICLE 12 : MESURES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE.....	10
ARTICLE 13 : ORIGINE, QUALITÉ ET MISE EN ŒUVRE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS.....	10
ARTICLE 14 : ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL ET DES MATÉRIAUX SANS EMPLOI	10
ARTICLE 15 : APPROVISIONNEMENTS.....	10
ARTICLE 16 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT	11
ARTICLE 17 : MODALITÉS DE PAIEMENTS.....	11
ARTICLE 18 : RETENUE DE GARANTIE	11
ARTICLE 19 : RÉSILIATION.....	11
ARTICLE 20 : RÉCEPTION PROVISOIRE	11
ARTICLE 21 : DÉLAI DE GARANTIE	11
ARTICLE 22 : RÉCEPTION DÉFINITIVE.....	11
ARTICLE 23 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS LITIGES	12
ARTICLE 24 : CAS DE FORCE MAJEURE	12
ARTICLE 25 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	12
ARTICLE 26 : CLAUSES TRAITÉES PAR LE CCAG-T	12
ARTICLE 27 : PROMOTION DE L'EMPLOI LOCAL.....	12
ARTICLE 28 : TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES	12
ARTICLE 29 : AUGMENTATION OU DIMINUTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX -CHANGEMENT DANS LES QUANTITÉS DU DÉTAIL ESTIMATIF.....	12
ARTICLE 30 : PRÉPARATION DES TRAVAUX.....	12
ARTICLE 31 : ORGANISATION ET GESTION DE CHANTIER.....	13
ARTICLE 32 : NETTOYAGE APRÈS RÉCEPTION PROVISOIRE	13
ARTICLE 33 : CAUTIONNEMENT – RETENUE DE GARANTIE	13
ARTICLE 34 : PÉNALITÉS POUR RETARD	13
ARTICLE 35 : ÉLECTION DE DOMICILE	14
ARTICLE 36 : NANTISSEMENT	14
ARTICLE 37 : SOUS-TRAITANCE	14
ARTICLE 38 : RETENUE DE GARANTIE	15
CHAPITRE - II : DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DEFINITION DES PRIX.....	16
ARTICLE N° 1 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES SALLES INFORMATIQUES	16
ARTICLE N° 2 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES SALLES DE COURS	17
ARTICLE N° 3 : CÂBLAGE RÉSEAU & ÉLECTRIQUE 7 SALLES (3 INFORMATIQUE + 4 SALLE DE COURS).....	18
BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF	23

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Passé par Appel d'Offres Ouvert National sur offre de prix conformément aux dispositions du décret N° 2-22-431 relatif aux marchés publics du 15 chaabane 1444 (8 MARS 2023) relatif aux marchés publics, notamment les articles 19 et 20 du Décret précité.

PARTIES CONTRACTANTES :

I.CAS D'UNE PERSONNE MORALE :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur **le Doyen de la Faculté Polydisciplinaire de Larache**, agissant en tant que Maître d'Ouvrage.

D'UNE PART

ET :

- La société
.....
Représentée par
- Mme /Mme
:.....
.....
- En Qualité
de :.....
.....
- Agissant au nom et pour le compte de en vertu des pouvoirs qui lui sont
conférés.
- Au capital social
.....
.
- Patente N°
.....
.....
- Registre de commerce de Sous le
N°.....
- Affilié à la CNSS sous N°
.....
- Identifiant Fiscal
N° :.....
.....
- Faisant élection de domicile
au :.....
- Compte bancaire N° (RIB sur 24
chiffres).....
- Ouvert auprès de
.....
.....

Désigné ci-après par le terme « Entrepreneur »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

II.CAS D'UN GROUPEMENT :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Faculté Polydisciplinaire de Larache, Représentée par son **Doyen agissant** en tant que Maître d'Ouvrage.

D'UNE PART

ET :

Les Membres du Groupement soussignés constitué aux termes de la convention..... (les références de la convention).

- Membre 1:

Mme / Mr.

.....
.....

- En Qualité
de :.....
.....
- Agissant au nom et pour le compte de en vertu des pouvoirs qui lui sont
conférés.
- Au capital social
.....
.....
- Patente N°
.....
.....
- Registre de commerce de Sous le
N°.....
- Affilié à la CNSS sous N°
.....
- Identifiant Fiscal
N° :.....
.....
- Faisant élection de domicile
au :.....
- Compte bancaire N° (RIB sur 24
chiffres).....
- Ouvert auprès de
.....
.....

- Membre 2:

Mme / Mr.

.....
.....

- En Qualité
de :.....
.....

- Agissant au nom et pour le compte de en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
- Au capital social
.....
- Patente N°
.....
- Registre de commerce de Sous le
N°
- Affilié à la CNSS sous N°
.....
- Identifiant Fiscal
N° :.....
- Faisant élection de domicile
au :.....
- Compte bancaire N° (RIB sur 24
chiffres).....

Ouvert auprès de

.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant :

- Mme /Mr :.....(Prénom, Nom)
- En Qualité de
:.....
- En tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous N° (RIB sur 24 chiffres)..... ouvert auprès de (banque)
.....

Désigné ci-après par le terme « **Entrepreneur**»

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

CHAPITRE - I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Article 1 : Objet du marché.

Le présent marché a pour objet les travaux d'aménagement des salles informatiques et des salles de cours au profit de la Faculté Polydisciplinaire de Larache (Lot unique), relevant de l'Université Abdelmalek Essaâdi (UAE), en un seul lot, dont les prescriptions techniques et les quantités sont définies dans le Cahier des Prescriptions Techniques et le Bordereau des Prix - Détail Estimatif.

La prestation objet du présent marché comprend l'ensemble des travaux d'agencement, d'aménagement, de fabrication, de fourniture, de pose, d'assemblage, de fixation, de raccordement, de réglage, de mise en service et de finition nécessaires à l'aménagement de trois (03) salles informatiques et de quatre (04) salles de cours de la Faculté Polydisciplinaire de Larache.

Ces travaux portent notamment sur la réalisation et l'installation des ouvrages de menuiserie et d'agencement, comprenant les tables informatiques de différentes dimensions, les tables de cours, les banquettes et les chaises destinées aux étudiants, ainsi que l'ensemble des travaux de câblage électrique et réseau, y compris toutes les adaptations, percements, scellements, ancrages, essais, vérifications et toutes autres sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux conformément aux règles de l'art, aux normes en vigueur et aux prescriptions du présent marché.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

2.1 Pièces constitutives du marché

Les Pièces Constitutives du Présent Marché sont celles énumérées ci-après dans l'ordre de priorité indiqué au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés des Travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-T) :

1. L'Acte d'Engagement ;
2. Le Présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
3. Le Bordereau des Prix - Détail Estimatif ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés des Travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-T), approuvé par le Décret N° 2-14-394 du Chaâbane 1437 (13 Mai 2016).

En cas de discordances ou de contradictions entre les Documents Constitutifs du Marché, autres que celles se rapportant à l'Offre Financière telle que décrite par l'**Article 30 du Décret précité N °2-22-431** et en tenant compte des Stipulations de l'**Article 2 du CCAG-T précité**, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

Par le fait même de la signature de l'Acte d'Engagement, l'Entrepreneur est réputé avoir lu et accepté les conditions et clauses prévues au CPS ainsi que celles prévues par les autres pièces rendues contractuelles par ce même document.

2.2 Les Pièces Contractuelles Postérieures à la Conclusion du Marché :

Les Pièces Contractuelles Postérieures à la Conclusion du Marché comprennent :

1. Les Ordres de Services ;
2. Les Avenants Eventuels.

Article 3 : Références aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Le titulaire du marché reste soumis aux textes législatifs et réglementaires en vigueur tel qu'ils ont été modifiés ou complétés et notamment :

3.1 Textes généraux

- Le Décret n°2.24.1122 du 02 Rajab 1446 (03 Janvier 2025) fixant le salaire minimum légal pour les activités agricoles et non agricoles ;

- L'Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1692-23 du (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et pièces relatifs aux marchés publics ;
- Le Décret N°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics ;
- Le Dahir N° 1-16-128 du 25 Aout 2016 promulguant la loi 59-13 modifiant et complétant la loi 17-99 portant codes des assurances ;
- Le Décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 Juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales Applicable aux marchés de travaux (CCAG-T) approuvé par le Décret N° 2-14-394 du 6 chaâbane 1437 (13 mai 2016) ;
- L'Arrêté du Chef du Gouvernement N° 3.302.15 du 15 safar 1437 (27-11-2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics ;
- Le Dahir N° 1-15-05 du 29 Rabia II 1436 (19/02/2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- Le Décret n° 2-14-272 du 14 rejeb 1435 (14 mai 2014) relatif aux avances en matière de marchés publics ;
- L'Arrêté du Ministre de l'économie et des finances n°1872-13 du 4 Chaabane 1434 (13 Juin 2013) relatif à la publication des documents dans le portail électronique des marchés publics.
- Le Décret N° 2-07-1235 du 4 Novembre 2008 relatif au Contrôle des Dépenses de l'Etat ;
- Le Dahir n°1-03-195 du 11 Novembre 2003 portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le Dahir N° 1-03-194 du 14 rajeb 1424(11 septembre 2003) portant promulgation de la loi N°65-99 relative au code du travail ;
- Le Dahir N° 1-03-61 du 10 Rabii I 1424 (12/05/2003) portant promulgation de la loi N° 13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air ;
- Le Dahir N° 1-03-59 du 10 Rabii I 1424 (12/05/2003) portant promulgation de la loi N° 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement ;
- La Circulaire ministérielle n°31/0716 du 22 février 1994 relative aux mesures de sécurité dans les chantiers des B.T.P.
- Le Dahir N° 1.85.347 du Rabia II 1406 (20/12/1985) portant promulgation de la loi N°30.85 relatifs à la taxe sur la valeur ajoutée T.V.A rendue applicable par le Décret N° 2.91.885 du 30-12-1991 modifiant le Décret N° 2-86-99 du (14/03/1988) ;
- Le Décret Royal N° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967), portant règlement général de la Comptabilité Publique ;
- Le Code Général des Impôts ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi ;
- Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date figurant à l'acte d'engagement.

3.2 Textes spéciaux

- Le Décret n° 2.02.177 du 22 février 2002 approuvant le règlement parasismique (RPS 2000) applicable aux bâtiments, fixant les règles parasismiques et instituant le comité national de génie parasismique ;
- L'Arrêté n° 4451/DDP du 10 Octobre 1983 et le Dahir n° 89/30 du 21 Novembre 1989 relatif à l'extraction du sable et matériaux de construction ;
- Le Dahir du 30/07/70 relatif à la normalisation industrielle ;
- La Circulaire 5043-8 TP en date du 25 septembre 1967 relative aux travaux en régie ;
- L'Arrêté n° 350/67 du Ministère des Travaux Publics et des Communications du 15 juillet 1967, ainsi que les règles techniques P.N.M. 7 II CL 006 Et 005 annexées à l'arrêté n° 350/67, portant règlement sur les installations électriques dans les immeubles et les branchements qui les alimentent ;
- La Circulaire 6001 TP du 07/08/1958 relative aux transports des matériaux et marchandises pour l'exécution des Travaux Publics ;
- Les Règles de calcul de béton armé CCBA 68 et BAEL ;
- La Réglementation relative à l'achat, l'emmagasiner et l'emploi des explosifs au Maroc ;

•Les pièces générales à caractère réglementaire, normatif ou valant recommandations et citées dans les différents articles du CCTP.

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance des textes et documents dont il est fait référence dans le présent marché pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

L'énumération des textes référencés est indicative et non limitative. L'Entrepreneur reste soumis d'une manière générale aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Validité et délai de l'approbation du marché.

Le marché qui sera issu du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par **le Doyen de la Faculté Polydisciplinaire de Larache**, son approbation par **le Président de l'Université Abdelmalek Essâadi**, et visa du **Contrôleur d'État lorsque ledit visa est requis**.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de 60 jours à compter de la date d'ouverture des plis.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Sans préjudice des dispositions de l'article 36 du présent décret, le maître d'ouvrage peut, le cas échéant, demander à l'attributaire, de proroger la validité de son offre d'une durée supplémentaire ne dépassant pas trente jours.

Article 5 : Délai d'exécution

Le délai global d'exécution des travaux, incluant le délai de préparation, l'installation du chantier, le repliement des installations provisoires ainsi que la remise en état des lieux, est fixé à trois (03) mois.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du CCAG-Travaux, le délai d'exécution commence à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Les travaux concernent l'aménagement des salles informatiques et des salles de cours de la Faculté Polydisciplinaire de Larache (Lot unique). Ils comprennent l'ensemble des travaux d'agencement, de fabrication, de fourniture, de pose, d'assemblage, de fixation, de raccordement, de réglage, de mise en service et de finition des ouvrages de menuiserie, ainsi que la réalisation des installations électriques et du câblage réseau nécessaires à l'aménagement de trois (03) salles informatiques et de quatre (04) salles de cours, conformément aux prescriptions du présent marché.

Article 6 : Lieu de livraison des travaux

La livraison des travaux sera effectuée aux locaux de la Faculté Polydisciplinaire de Larache.

Article 7 : Nature et caractère des prix.

Nature des prix : Le présent marché est à prix unitaires.

Les prix du marché unitaires sont ceux prévus au BPDE annexé au présent CPS. Ils rémunèrent les prestations les concernant par application de ces prix unitaires aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer à l'entrepreneur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Caractère des prix : Les prix du marché sont révisables.

Le prix du marché sera révisé par application de la formule suivante :

$$P/P0 = (0.15+0.85 * Bat2/Bat2o)$$

P : est le montant hors taxe révisé de la Prestation considérée.

Po : le montant initial hors taxe de cette même Prestation.

P/Po : étant le coefficient de révision des prix.

Bat 2 : indice global de menuiserie à la date de la révision.

Bat 2o : valeur initiale de l'indice global de menuiserie avant révision correspondant à la date limite de remise des offres.

Article 8 : Teneur des prix d'application

Les prix d'application ont trait aux ouvrages ou parties d'ouvrages construites, conformément aux prescriptions du marché.

Les prix du bordereau devront tenir compte de toutes les conditions résultantes directement ou indirectement de ces conditions, ainsi que de l'incidence.

- Des frais des essais mis à la charge de l'entrepreneur par le présent CPS.
- Des droits de douane, taxe sur les chiffres d'affaires et tous autres impôts, taxes ou droits découlant de l'exécution des travaux.
- Tous frais de dommage résultant d'accident et tous faux frais et dommages causés par les intempéries et les crues.
- Des bénéfices, frais généraux et faux-frais de l'entreprise.
- De la législation en vigueur sur la réglementation du travail, tant en ce qui concerne les salaires, assurances sociales et accidents de travail que la durée du travail réglementaire que l'entrepreneur est censé connaître parfaitement.
- Les transports, ainsi que la fourniture des magasins moyens de transport, matériel, engins et outils de toute espèce nécessaire à l'exécution des travaux.
- Les frais et sujétions de toute nature entraînée par le maintien de la circulation, donc y compris tous frais résultant des mesures de sécurité entraînées par les textes en vigueur, les usagers locaux, et notamment les frais entraînés par l'établissement et l'entretien des palissages, clôtures signalisation, fléchage, balisage, éclairage y compris consommation d'engins électrique.
- Tous frais d'achat ou de location de matériaux et matériels de toute sorte, nécessaire à l'exécution des travaux et tout droits et indemnités d'extraction de matériaux, de location, d'emplacement, etc..)
- Tous les frais d'études, de dessins, d'établissement de document et de calcul d'exécution
- Tous frais d'implantation et piquetage
- Tous frais résultant de droits de brevets
- Tous frais de main- d'œuvre y compris paiement d'heures supplémentaires et frais d'outillage et d'entretien.

Article 9 : Assurances

Conformément à l'article 25 du CCAG-T, l'entrepreneur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des travaux, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché, pendant toute la durée des travaux, à savoir ceux se rapportant :

- a) Aux véhicules automobiles utilisés sur chantier.
- b) Aux accidents de travail.
- c) A la responsabilité civile incombant :
 - A l'entrepreneur, en raison des dommages causés aux tiers par les ouvrages objet du marché, jusqu'à la réception définitive, les matériaux, le matériel, les installations, le personnel de l'entrepreneur, etc. quand il est démontré que ces dommages résultent d'un fait de l'entrepreneur, de ses agents ou d'un défaut de ses installations ou de ses matériels ;

- A l'entrepreneur, en raison des dommages causés sur le chantier et ses dépendances aux agents du maître d'ouvrage ou de ses représentants ainsi qu'aux tiers autorisés par le maître d'ouvrage à accéder aux chantiers, jusqu'à la réception définitive ;
 - Au maître d'ouvrage, en raison des dommages causés aux tiers sur le chantier et ses dépendances par ses ouvrages, ses matériels, ses marchandises, ses installations, ses agents, etc. l'entrepreneur renonce à tout recours contre le maître d'ouvrage ;
 - Au maître d'ouvrage, en raison des dommages causés au personnel de l'entrepreneur et provenant, soit du fait de ses agents, soit du matériel ou des tiers dont il serait responsable, et qui entraînerait un recours de la victime ou de l'assurance « accident du travail ».
- d) Aux dommages à l'ouvrage, à ce titre sont garantis, pendant la durée des travaux et jusqu'à la réception provisoire, les ouvrages provisoires objet du marché, les ouvrages et installations fixes ou mobiles du chantier, les matériels, matériaux et approvisionnements divers, contre les risques d'incendie, vol, détérioration pour quelque cause que ce soit, sauf cataclysmes naturels.

L'entrepreneur doit informer le maître d'ouvrage de toute modification ou résiliation concernant les polices d'assurances prévues par le présent article sous peine de l'application des mesures coercitives prévues par le CCAG-T.

Article 10 : Etendue des obligations contractuelles

Le marché comprend l'exécution et l'achèvement des travaux dans les conditions spécifiées dans les cahiers des charges, ainsi que l'entretien des ouvrages tel que défini dans le Cahier des Prescriptions Communes jusqu'à la date de la réception définitive.

A ce titre le marché comprend :

- La fourniture de main d'œuvre et son encadrement.
- La fourniture de tous les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux.
- La fourniture et l'exploitation durant le chantier de tout le matériel de travaux publics et autre si nécessaire

Article 11 : Protection des employés de l'entrepreneur

En application de l'article 23 du CCAGT, l'entrepreneur sera soumis aux obligations prévues par les lois et règlements en vigueur régissant :

- Le recrutement et le paiement des ouvriers ;
- Les droits sociaux, l'hygiène, la sécurité des ouvriers et la couverture des accidents de travail ;
- La couverture médicale de son personnel ;
- L'immigration au Maroc ;
- La protection des mineurs et des femmes ;

Article 12 : Mesures de sécurité et d'hygiène

L'entrepreneur se conformera aux dispositions de l'article 33 du CCAGT pour les mesures qu'il doit prendre pour assurer la sécurité et l'hygiène dans le chantier.

Article 13 : Origine, Qualité et mise en œuvre des matériaux et produits

L'entrepreneur se conformera aux dispositions de l'article 42 du CCAGT.

Article 14 : Enlèvement du matériel et des matériaux sans emploi

Il sera fait application des dispositions de l'article 44 du CCAG-Travaux.

Une pénalité particulière appliquée en cas où l'entrepreneur ne se conforme pas à la mise en demeure est de Cinq cent (500.) DH par jour.

Article 15 : Approvisionnements

Le présent marché ne prévoit pas d'acompte sur approvisionnements de matériaux et matières premières

destinés à entrer dans la composition des travaux objet du marché.

Article 16 : Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 7 du CCAG -Travaux, l'entrepreneur doit acquitter les droits de timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

Les modalités d'enregistrement, telle qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, sont à la charge du Titulaire.

Article 17 : Modalités de paiements

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de décomptes établis par le Maître d'Ouvrage en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie, le cas échéant.

Le montant de chaque décompte est réglé à l'entrepreneur après réception par le Maître d'Ouvrage de tous les métrés, situations et pièces justificatives nécessaires à sa vérification.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le Maître d'Ouvrage.

Les décomptes provisoires seront établis à la base des situations et métrés établis par l'entrepreneur et vérifiés par le Maître d'Ouvrage ;

Les approvisionnements ne seront pas pris en compte pour l'établissement des acomptes.

L'administration se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du titulaire du marché dans les livres d'un établissement bancaire établi au MAROC.

Article 18 : Retenue de garantie

Une retenue de garantie égale à dix pour cent (10%) sera prélevée sur le montant de chaque acompte à titre de garantie. Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie est remplacée, à la demande de l'entrepreneur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, conformément à l'article 64 du CCAG-T.

La retenue de garantie est restituée à l'entrepreneur ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des travaux.

Article 19 : Résiliation

En cas de résiliation du marché, il sera fait application des dispositions du CCAG- Travaux. La résiliation du marché peut être prononcée dans toutes les conditions et modalités prévues par le décret N°2-22-431 du 08 mars 2023 relatif aux marchés publics, et celles prévues par le CCAG-T.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Article 20 : Réception provisoire

Il sera fait application des dispositions de l'article 73 et 77 du CCAG-T.

Article 21 : Délai de garantie

Conformément à l'article 75 du CCAG-Travaux le délai de garantie est fixé à Un (01) an à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur sera tenu de remettre au maître d'ouvrage les plans des ouvrages conformes à l'exécution, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de malfaçons ou d'insuffisances constatées et de remédier à l'ensemble des défauts, sans pour autant que ces travaux supplémentaires puissent donner lieu à paiement à l'exception de ceux résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par des tiers.

Article 22 : Réception définitive

A l'expiration du délai de garantie défini à l'article 31 ci-dessus, il sera procédé à la réception définitive des travaux conformément à l'article 76 du CCAG-T.

Article 23 : Règlement des différents litiges

Si, en cours de l'exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 81, 82, 83 et 84 du CCAG-T.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, ils sont soumis à la juridiction marocaine.

Article 24 : Cas de force majeure

Conformément aux prescriptions de l'article 47 du CCAG-Travaux notamment son paragraphe 2, les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit :

- La neige : supérieure ou égale à 50 cm
- La pluie : supérieure ou égale à 60 mm
- Le vent : supérieur ou égal à 120 kms/h
- Le séisme : supérieur ou égal à 5 degrés sur l'échelle de Richter.

Article 25 : Lutte contre la fraude et la corruption

L'entrepreneur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

L'entrepreneur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

Article 26 : Clauses traitées par le CCAG-T

Toutes les clauses et prescriptions du décret du 08 mars 2023 relatif aux marchés publics et du CCAG-T, non reproduites au présent CPS, restent valables et applicables.

Article 27 : Promotion de l'emploi local

L'entrepreneur s'engage conformément à l'article 149 du décret Décret N° 2-22-431 du (8 mars 2023) relatif aux marchés publics à recourir à la main-d'œuvre locale pour l'exécution des travaux objet du marché.

Le taux de recours à la main-d'œuvre locale dans la limite de 20% de l'effectif requis pour la réalisation de ces travaux.

On entend par « main d'œuvre locale » la main d'œuvre issue du commun lieu d'exécution des travaux objet du marché ou, le cas échéant, de la préfecture ou de la province ou de la région.

Article 28 : Travaux Supplémentaires

Il serait fait application de l'article 55 du CCAGT.

Article 29 : Augmentation ou diminution dans la masse des travaux - changement dans les quantités du détail estimatif

- 1-Augmentation dans la masse des travaux : Se conformer aux prescriptions de l'article 57 du CCAGT ;
- 2- Diminution dans la masse des travaux : Se conformer aux prescriptions de l'article 58 du CCAGT ;
- 3- Changement dans les quantités du détail estimatif Se conformer aux prescriptions de l'article 59 du CCAGT ;

Article 30 : Préparation des travaux

L'entrepreneur se conformera aux stipulations de l'article 39 du CCACT

Article 31 : Organisation et gestion de chantier

L'entrepreneur se conformera aux stipulations des articles 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37 et 38 du CCACT.

Dès la réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, l'entrepreneur procédera à l'installation de son chantier qui comprendra :

- La clôture provisoire du chantier en tôle de zing de 2 m de hauteur.
- 1 salle de réunion équipée de tableaux d'affichage (plans, planning.....), une grande table avec chaises pour les réunions de chantier, casiers de rangement,
- Trois cahiers de chantier en trifold seront en permanence à la disposition du Maître d'Ouvrage et de ses représentants.
- Panneau de chantier en aluminium, avec support métallique traité contre la corrosion seront fournis et installés aux endroits indiqués par le maître de l'ouvrage aux frais de l'entrepreneur
- Les frais d'installation de chantier de branchement et d'installation de l'eau et d'électricité sont à la charge de l'entreprise et leurs prix seront inclus dans les prix proposés par l'entreprise dans le bordereau des prix de son offre.

Article 32 : Nettoyage après réception provisoire

En application de l'article 44 du C.C.A.G-T, l'entrepreneur doit procéder à ses frais au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à la disposition d'est fixé à quinze (15) jours de calendrier à compter de la date de la réception provisoire. En outre, une pénalité spéciale de 500 DH par jour de calendrier de retard sera appliquée à compter de la date d'expiration du délai indiqué plus haut. Cette pénalité sera retenue d'office sur les sommes encore dues à l'entrepreneur.

Article 33 : Cautionnement – Retenue de garantie

12.1 Cautionnement provisoire

Le Montant du cautionnement provisoire est fixé à la somme de trente mille dirhams : **30 000.00 DHS**, libellé au nom de de la Faculté Polydisciplinaire de Larache.

12.2 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixe à 3% du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur, il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif ou la caution bancaire qui le remplace sera restitué après prononciation de la réception définitive.

Il sera prélevé au titre de la retenue de garantie 10% du montant de chaque acompte. Cette retenue cessera de croître lorsqu'elle atteindra 7% du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, des montants des avenants. Elle pourra être remplacée par une caution bancaire personnelle et solidaire, délivrée par les établissements bancaires autorisés à cet effet.

La retenue de garantie sera libérée ou remboursée après la date de la réception définitive dans les conditions prescrites par l'article 64 du C.C.A.G-T.

Article 34 : Pénalités pour retard

En cas de retard dans l'exécution des prestations, il sera appliqué à l'encontre du prestataire une pénalité journalière d'un pour mille (1/1000) du montant initial du marché modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants.

Le montant total de ces pénalités est plafonné à 8% (huit pour cent) du montant initial du marché modifié ou complété le cas échéant des montants correspondant aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des autres mesures correctives prévues par la réglementation.

Article 35 : Élection de domicile

Conformément à l'Article 20 du C.C.A.G-T, le Titulaire du Marché est tenu d'élire domicile au Maroc, qu'il doit indiquer dans l'Acte d'Engagement ou le faire connaître au Maître d'Ouvrage, dans un délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son Marché ou de la décision prise de commencer l'exécution du Marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au Marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège du Titulaire dont l'adresse sera indiquée dans le préambule du Marché.

En cas de changement de domicile, le Titulaire est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage, par lettre recommandée, dans les quinze (15) jours suivants la date de l'intervention du changement.

Article 36 : Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en Nantissement, il sera fait application des Dispositions de la Loi N° 112-13 relative au Nantissement des Marchés Publics promulguée par le dahir N° 1-15-05 du 29 Rabii II (19 Février 2015), étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par le Maître d'Ouvrage en exécution du Marché sera opérée par les soins du Doyen de la Faculté Polydisciplinaire de Larache, le Sous-Ordonnateur ;
- Au cours de l'exécution du Marché, les documents cités à l'Article 8 de la Loi N°112-13 peuvent être requis du Maître d'Ouvrage, par le Titulaire du Marché ou le Bénéficiaire du Nantissement ou de la Subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du Nantissement avec communication d'une copie au Titulaire du Marché, dans les conditions prévues par l'Article 8 de la Loi N° 112-13 ;
- Les paiements prévus au Marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Université Abdelmalek Essaadi ou le Fondé de Pouvoir de la Faculté Polydisciplinaire de Larache, seuls qualifiés pour recevoir les significations des créanciers du Titulaire du Marché ;
- Le Maître d'Ouvrage remet au Titulaire du Marché une copie du Marché portant la mention « Exemplaire Unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en Exemplaire Unique destiné à former titre pour le Nantissement du Marché.

Article 37 : Sous-traitance

Si l'entrepreneur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au maître d'ouvrage :

- l'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous- traitants ;
- le dossier administratif des sous-traitants ;
- les certificats de qualification relatifs à la nature des travaux à sous-traiter lorsqu'ils existent ainsi que les références techniques et financières ;
- la nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous- traiter ;
- le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;
- une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 27 du Décret N°2-22-431 du 08 Mars 2023 relatif aux marchés publics.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché. **Le corps principale du marché est constitué des travaux de menuiserie.**

Le titulaire du marché est tenu de présenter au Maitre d'ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous –traitant au fur à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées.

Le titulaire est tenu de délivrer au sous-traitant à sa demande une attestation de bonne exécution des prestations sous-traitées.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

Dans tous les cas L'entrepreneur et Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises de l'article 151 du décret N° 2-22-431 du (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Article 38 : retenue de garantie

Conformément aux conditions prévues à l'article 64 du CCAGT, une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte. Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra Sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants. La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande de l'entrepreneur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage, dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des travaux.

CHAPITRE - II : DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DEFINITION DES PRIX.

La présente prestation concerne les travaux d'aménagement et d'agencement des salles informatiques et des salles de cours de la Faculté Polydisciplinaire de Larache (Lot unique). Elle comprend l'ensemble des travaux de fabrication, de fourniture, de pose, d'assemblage, de fixation, de réglage et de finition des ouvrages de menuiserie destinés à l'aménagement des salles, notamment les tables informatiques de différentes dimensions, les tables de cours, les banquettes et les chaises destinées aux étudiants, ainsi que l'exécution des travaux de câblage électrique et réseau, y compris toutes les adaptations, percements, raccordements, essais, mises en service et toutes autres sujétions nécessaires à la parfaite réalisation des travaux, au profit de trois (03) salles informatiques et de quatre (04) salles de cours de la Faculté Polydisciplinaire de Larache.

Article N° 1 : Travaux d'aménagement des salles informatiques

La fourniture, l'installation et la pose d'une Table de travail avec séparation pour les 3 salles d'informatique.

a) Table de Travail

- **Nombre de Places par salle :** 80 Places
- **Dimensions de la table :** 3400 x 550 x 750 mm (Configuration pour 5 Places)
- **Plateau (Propriétés techniques) :** Plan de travail en MDF haute densité (min. 700 kg/m³), épaisseur 22 mm. Revêtement mélaminé avec traitement antireflet et haute résistance aux rayures (classe E1).
- **Chant :** Chant ABS antichoc de 2 mm d'épaisseur, rayon de courbure de 2 mm, encollage à chaud (idéalement colle PUR pour une résistance maximale).
- **Gestion des câbles :** 3 obturateurs passe-câbles (Ø 60 ou 80 mm) intégrés et goulotte horizontale en tôle d'acier pliée sous le plateau pour le cheminement propre des câbles d'alimentation et réseau.
- **Séparation :** Latérale en MDF mélaminé de Dimensions : (LxH) (350 x 150 mm). Fixation par inserts métalliques ou mini-équerrres invisibles (aucun perçage traversant).
- **Piètement :** Métallique à forme U inversé en tube carré 50x50 mm / ép. 2 mm avec traverses de stabilité. Soudures meulées sans aspérités. Finition peinture poudre époxy-polyester cuite au four (épaisseur min. 60 microns).
- **Base :** Vérins de réglage en polypropylène (course de 15 à 20 mm) sur tige filetée pour compenser les irrégularités du sol et aligner les modules de 3.4m.
- **Finition plan :** Chêne.
- **Couleur piètement :** Gris.

b) Chaise colorée en plastique

- **Coque :** Réalisée en polypropylène teinté dans la masse (ép. 5-6 mm) résistant à la lumière (aucun risque de décoloration). Traitement antistatique. Dossier souple et galbé. Confortable, légère, résistante et lavable.
- **Ergonomie & Normes :** Conception conforme aux normes de mobilier de collectivité (ex: NF EN 1729), garantissant une courbure lombaire optimale pour un usage prolongé.
- **Assemblage :** Fixation de la coque sur la structure par inserts métalliques et vis mécaniques (ou rivets aveugles en aluminium) pour éviter tout risque d'arrachement.
- **Piètement :** Tube d'acier rond Ø 25 épaisseur 1.5 mm avec traverses de renfort sous l'assise. Traitement de surface anticorrosion avant finition époxy.

- **Fonctionnalité** : Chaises empilables pour optimiser l'espace et faciliter l'entretien quotidien des salles.
- **Embouts** : Embouts de protection pivotants et antibruits, emboîtés en force ou sertis dans le tube.
- **Dimensions assise/dossier** : Assise : Larg. 43 cm, Prof. 40 cm - Dossier : Haute. 37 cm, Larg. 43 cm.
- **Hauteurs** : Hauteur d'assise : 46 cm - Hauteur hors tout : 73 cm.

Article N° 2 : Travaux d'aménagement des salles de cours

Nombre : 4 salles

Nombre de Places par salle : 121 Places

a) Dimensions et Configurations

- La fourniture, l'installation et la pose de Tables de travail :
 - Table N° 1 : 6 Places (Dimensions : 3600 x 380 x 750 mm)
 - Table N° 2 : 5 Places (Dimensions : 3000 x 380 x 750 mm)
- Banquette pour Assise : Dimensions 3000 et 3600 mm de Longueur assise autour de 300mm.

b) Caractéristiques des Plans de Travail (Plateaux)

- Matériau : Plan de travail en MDF melamine épaisseur 22 mm. Panneau de particules à haute densité ($> 650 \text{ kg/m}^3$).
- Chants : Placage des chants en ABS antichoc 2 mm, collé à chaud en machine, assorti au décor du plateau avec usinage rayonné.
- Finition plan : Chêne.
- Propriétés de surface : Finition antireflet, haute résistance aux rayures, à l'abrasion et aux chocs.

c) Structure Métallique (Piètements)

- Conception : Piètement métallique à forme U inversé en tube carré 50x50 mm / ép: 2 mm.
- Couleur piètement : Blanc, gris ou noir (peinture époxy cuite au four).
- Traverses de renfort : Intégration de traverses horizontales sous le plateau pour éviter le fléchissement (cintrage) du mélaminé sur la longueur.
- Fixation et stabilité : Patins antidérapants. Possibilité de platines de fixation au sol dissimulées sous des caches pour figer l'entraxe de 55 cm.

d) Caractéristiques des Banquettes (Assises)

- Dimensions : Longueurs de 3000 mm et 3600 mm, profondeur d'assise de 380 mm. Hauteur d'assise standard d'environ 450 mm.
- Matériau de l'assise : Panneau MDF 18 mm avec chants ABS collés à chaud.
- Structure : Piètement métallique reprenant les mêmes caractéristiques que les tables (tube 50x50, peinture époxy).
- Sécurité : Angles des assises impérativement arrondis.

- Dossier : hauteur de 130 mm, épaisseur de 20 mm, réalisé en panneau MDF avec chants ABS et angles arrondis.

Article N° 3 : Câblage Réseau & Électrique 7 Salles (3 Informatique + 4 Salle de cours)

a) PRÉPARATION ET ÉQUIPEMENT DES SALLES

Fourniture et installation de la baie murale 9U par salle

- 1 baie 9U par salle (7 au total) — fixée sur le mur face au tableau, centrée.
- Baie murale 9U — 600 × 600 mm minimum — porte vitrée verrouillable ;
- Fixation murale 4 points + kit mise à la terre + étiquettes ;
- Contenu : 2 panneaux de brassage + 2 switches de marque reconnue et certifiée + 1 PDU + 1 gestionnaire de câbles horizontal = 6U occupés, 3U de réserve.

Fourniture et installation des panneaux de brassage Cat6 A/FTP

- Salles TP : 4 panneaux 24 ports / salle × 3 = 12 (87 ports actifs + réserve) ;
- Salles Formation : 3 panneaux 24 ports / salle × 4 = 12 (56 ports actifs + réserve) ;
- Total : 24 panneaux. RJ45 Cat6 A/FTP prééquipés, format 1U rackable.

Fourniture et installation des switches 48G 4SFP+ (JL685A)

2 switches par salle, soit 14 au total.

Caractéristique	48G 4SFP+ Switch
Ports	48 ports 10/100/1 000 Mbps GbE + 4 ports SFP+ 10 GbE
Fonctionnalités	L3 Smart Managed — VLANs 802.1Q — LACP — QoS — SNMP v3
Administration	Web HTTPS
Garantie	SAV disponible au Maroc

- Configuration VLAN dédiée par salle. Uplinks vers le local technique (LT) bâtiment : fibre OM4 LC duplex pour les 3 salles TP (bât. F) ; câble Cat6 A/FTP pour les 4 salles Formation. Raccordement au switch d'agrégation prévu en phase ultérieure.
- Fourniture et installation de deux Core Switch Layer 3, destiné à assurer la gestion, l'interconnexion et le routage entre les locaux techniques et les différents switches administrables installés dans toutes les salles.

Fourniture et installation du PDU 8 prises 16A par baie

- Format 1U rackable, 8 prises minimum, disjoncteur de protection intégré.

Fourniture et installation des jarretières RJ45 Cat6 A/FTP intra-baie

- Salles TP : $87/\text{salle} \times 3 = 261$ | Salles Formation : $56/\text{salle} \times 4 = 224$ | Total : 485 ;
- Longueurs 0,5 m et 1 m assortis, code couleur par salle.

b) Câblage réseau Cat6 A/FTP

Fourniture et pose du câble Cat6 A/FTP

- Câble Cat6 A/FTP 23 AWG LSZH — 100 Ω — 250 MHz — conforme ISO/IEC 11801 ;
- Longueur max. par lien : 90 m. Étiquetage indélébile aux deux extrémités.

Fourniture et installation des prises RJ45 Cat6 A/FTP sur table — Salles TP

1 prise par poste étudiant fixée sur table + 2 prises poste professeur = $87 \text{ prises/salle} \times 3 = 261$ prises.

- RJ45 Cat6 A/FTP + support de fixation sur table.

Fourniture et installation des prises RJ45 Cat6 A/FTP en goulotte — Salles Formation

$2 \text{ prises/rangée} \times 2 \text{ côtés} \times 14 \text{ rangées} = 56 \text{ prises/salle} \times 4 = 224$ prises. Fixées dans la goulotte PVC 100×45 mm.

- RJ45 Cat6 A/FTP en boîtier goulotte + support double par position.

Fourniture et installation des supports de fixation RJ45

- Salles TP : $87/\text{salle} \times 3 = 261$ supports table | Salles Formation : $28/\text{salle} \times 4 = 112$ supports goulotte | Total : 373.

Fourniture et pose du câble Cat6 A/FTP uplink salle Formation → LT bâtiment

Pour les 4 salles de Formation uniquement — connexion au LT existant du bâtiment (bât. D et E). Pas de fibre pour les salles de Formation.

- $\sim 35 \text{ m par salle} \times 4 = 140 \text{ ml}$. Tirage dans conduit PVC Ø25 mm (prix 4.5).

Fourniture et pose du câble réseau entre le local technique et les salles informatiques : RJ45 Cat6 A/FTP en boîtier goulotte + support double par position (120 m)

c) Alimentation électrique des postes

Architecture : **10 postes maximum par circuit 16 A**, section 2,5 mm² validée (ΔU max 0,55 %, limite réglementaire 3 %).

Fourniture des rallonges multiprises 3 sorties 220V par poste étudiant

- 1 rallonge 3 prises 220V $\times$ 1,5 m minimum par poste, NF CE, interrupteur + voyant ;
- TP : $85 \times 3 = 255$ | Formation : $135 \times 4 = 540$ | Total : 795 Marque reconnue et certifiée ISO 9001.

Fourniture et installation des prises doubles 2P+T 16A en goulotte

- TP : $34 \text{ prises/salle} \times 3 = 102$ | Formation : $56 \text{ prises/salle} \times 4 = 224$ | Total : 326 Marque reconnue et certifiée ISO 9001.

Fourniture et installation du tableau divisionnaire 9 circuits — Salles TP

- Coffret IP55, 9 disjoncteurs 16A courbe C + 9 différentiels 30 mA type A + disjoncteur général 2P 40A ;
- 3 tableaux (1 par salle TP). Règle : 10 PC max / circuit, repiquage 2 tables / circuit.

Fourniture et installation du tableau divisionnaire 14 circuits — Salles Formation

- Coffret IP55, 14 disjoncteurs 16A courbe C + 14 différentiels 30 mA type A + disj. général 2P 40A ;
- 4 tableaux (1 par salle Formation). $135 \text{ postes} \div 10 \text{ PC / circuit} = 14 \text{ circuits}$.

Fourniture et pose du câble H07V-U 3G2,5 mm² — circuits postes

- TP : $165 \text{ m/salle} \times 3 = 495 \text{ ml}$ | Formation : $200 \text{ m/salle} \times 4 = 800 \text{ ml}$ | Total : 1 295 ml.

Fourniture et pose du câble 3G6 mm² tableau bâtiment → tableau divisionnaire

- $\sim 40 \text{ m par salle} \times 7 = 280 \text{ ml}$ câble armé 4 × 10 mm (métré contradictoire sur site avant travaux).

Mise à la terre des baies et équipements métalliques

- Liaison équipotentielle baie + goulottes + réseau de terre. Câble vert-jaune 6 mm². Mesure < 5 Ω.

d) Goulotte et cheminements

Goulotte PVC 100×45 mm réseau + accessoires — Salles TP

- 2 côtés × $\sim 11 \text{ m} \approx 28 \text{ ml/salle} \times 3 = 84 \text{ ml}$. Accessoires : coudes, jonctions, dérivations, embouts.

Goulotte PVC 80×45 mm courant + accessoires — Salles TP

- $28 \text{ ml/salle} \times 3 = 84 \text{ ml}$ — séparée physiquement de la goulotte réseau.

Goulotte PVC 100×45 mm réseau + accessoires — Salles Formation

- $\sim 30 \text{ ml/salle} \times 4 = 120 \text{ ml}$.

Goulotte PVC 80×45 mm courant + accessoires — Salles Formation

- $\sim 30 \text{ ml/salle} \times 4 = 120 \text{ ml}$ — séparée des câbles réseau.

Conduit PVC rigide Ø25 mm intérieur

- TP : $20 \text{ m/salle} \times 3 = 60 \text{ ml}$ | Formation : $25 \text{ m/salle} \times 4 = 100 \text{ ml}$ | Total : 160 ml.

Rebouchage ignifugé passages câbles

- Mastic intumescent ou mortier coupe-feu selon classement de la paroi. 1 forfait × 7 salles.

e) Backbone fibre optique OM4 — 3 salles TP uniquement (bât. F)

Cette section s'applique exclusivement aux 3 salles TP. Les 4 salles de Formation sont connectées par câble Cat6 A/FTP (2.5).

Fourniture et pose du câble fibre OM4 4F LSZH salle TP → local technique

- Câble OM4 50/125 µm, 4 fibres, gaine LSZH ignifugée, débit 10 Gbps sur 300 m ;
- TP-F1, TP-F2 (RDC) : $\sim 20 \text{ m}$ chacune | TP-F3 (1^{er} étage) : $\sim 26 \text{ m}$ — total avec marge 25 % $\approx 82 \text{ m}$.

Fourniture et installation des jarretieres LC-LC duplex OM4 côté salle TP

- 4 jarretieres/salle × 3 = 12 (2 par switch × 2 switches).

Fourniture et installation des jarretieres LC-LC duplex OM4 côté LT

- 4 jarretieres/salle $\times 3 = 12$.

Raccordements fibre soudure fusion

- 8 raccordements/salle (4 côté salle + 4 côté LT) $\times 3 = 24$. Perte $\leq 0,3$ dB vérifiée par OTDR.

Panneau de brassage FO 12 p LC duplex dans le LT (conditionnel).

- Panneau FO 12 ports LC duplex, format 1U rackable, compatible OM4.

MARCHE N°.....

Issu de l'appel d'Offres Ouvert National N°03/FPL/2026/INV du 26/10/2026.

Passé par appel d'Offres Ouvert National en application des dispositions de l'article 19, de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 19, de l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 19, du paragraphe 1, de l'alinéa a du paragraphe 3 de l'article 20 du Décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Objet du marché : **Travaux d'aménagement des salles informatiques et des salles de cours au profit de la Faculté Polydisciplinaire de Larache (Lot unique)**

L'Entrepreneur Lu et Accepté	Le Doyen de La Faculté Polydisciplinaire de Larache Maitre d'ouvrage  Le Doyen : BENNANI MECHITA MOHCINE
Le Président de l'Université Abdelmalek Essaâdi	Le Contrôleur d'État de l'Université Abdelmalek Essaâdi

BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

Appel d'Offres Ouvert National sur offre de prix N°03/FPL/2026/INV

Travaux d'aménagement des salles informatiques et de cours de la Faculté Polydisciplinaire de
Larache (Lot Unique)

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE	P.U (HT)	P.T (HT)
-	-				
1	Travaux d'aménagement des salles informatiques	U	3		-
2	Travaux d'aménagement des salles de cours	U	4		
3	Câblage Réseau & Électrique 7 Salles (3 salles Informatique + 4 salles de cours)	Forfait	1		
TOTAL HT					
TAUX DE LA TVA (20%)					
TOTAL TTC					